

***Vous portez un projet d'utilité sociale utile à la population ?
Vous créez un emploi stable pour une personne privée d'emploi depuis deux ans au moins ?
Vous êtes prêts à mobiliser une communauté de donateurs autour de votre projet ?***

Alors votre projet peut prétendre à un soutien de 20 000 € par an pendant 3 ans de la Fondation du Dunkerquois Solidaire.

Date limite de réception des dossiers : le 30 octobre 2019

La Fondation du Dunkerquois Solidaire a été créée en novembre 2016 par des personnalités dunkerquoises issues du milieu associatif et entrepreneurial, sous l'impulsion de la Communauté urbaine. Il s'agit d'une Fondation territoriale abritée par la Fondation Agir contre l'Exclusion (FACE).

La Fondation FACE étant reconnue d'utilité publique, l'intérêt est de pouvoir collecter des dons défiscalisables, au profit de plusieurs thèmes d'intervention : la lutte contre les exclusions, les discriminations et la pauvreté, la solidarité territoriale, l'innovation économique et sociale, la culture et l'éducation populaire, le développement durable.

La Fondation du Dunkerquois Solidaire a trois fonctions principales :

- Collecter des fonds ;
- Sélectionner des projets ;
- Reverser les fonds collectés au bénéfice des projets sélectionnés.

Fin 2019, une nouvelle campagne d'appel aux dons sera lancée. Pour la première fois les donateurs auront la possibilité de flécher leur don sur un projet « coup de cœur ». C'est l'objet de la démarche de repérage des nouveaux projets.

« Le Dunkerquois Solidaire pour l'Emploi », premier dispositif soutenu par la Fondation

L'objectif est de soutenir les associations du territoire dunkerquois qui proposent de nouvelles activités créatrices de lien social répondant à des besoins collectifs encore non pourvus par le secteur privé ou public et permettant de créer de nouveaux emplois.

Les personnes privées d'emploi depuis plus de deux ans sont les plus fragilisées par le contexte économique actuel. Et pourtant, certaines ont des compétences et une expérience qui ne demandent qu'à être exploitées et valorisées à nouveau. C'est pourquoi, les emplois créés sont proposés exclusivement à ces personnes.

Il s'agit de véritables contrats de travail financés pendant 3 ans par la Fondation qui s'implique également dans le suivi des projets et dans le parrainage des personnes recrutées.

Le nombre de projets financés dépend du montant des dons collectés par la Fondation.

- **Rôle de la Fondation**

La Fondation du Dunkerquois Solidaire est chargée de :

- Collecter les fonds destinés au dispositif ;
- Sélectionner les opérateurs ;
- Suivre les projets retenus dans une logique de parrainage (participation à la sélection des bénéficiaires, suivi des opérateurs et des bénéficiaires...) ;
- Permettre des partenariats entre les opérateurs et des entreprises ;
- Garantir le respect de la philosophie du dispositif.

- **Critères d'éligibilité**

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à :

- Des associations loi 1901 ;
- Des centres sociaux sous statut associatif ;
- Des acteurs de l'économie sociale et solidaire, organisés sous forme de coopérative, mutuelle ou association ou agréés entreprise solidaire d'utilité sociale au titre de la loi du 31 juillet 2014 ;
- Ayant au moins un exercice comptable.

Les projets doivent avoir une dimension locale et avoir une utilité sociale sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque.

Les structures volontaires doivent être porteuses de projets d'utilité sociale créateurs de lien social, répondant à un besoin collectif non satisfait à ce jour.

Les projets doivent permettre la création d'emplois stables accessibles aux personnes privées d'emploi depuis plus de 2 ans.

Une attention particulière sera portée au respect :

- De la philosophie du dispositif « *Le Dunkerquois Solidaire pour l'Emploi* » et de l'objet social de la Fondation du Dunkerquois Solidaire sous égide de FACE ;
- De la procédure de recrutement et des critères de sélection des bénéficiaires ;
- De l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires ;
- Des modalités de suivi et de reporting.

Ces engagements seront repris de manière précise dans la convention signée entre la Fondation du Dunkerquois Solidaire et les opérateurs sélectionnés et conditionneront l'appui financier de la Fondation.

- **Ne sont pas retenus**

La Fondation du Dunkerquois Solidaire ne retiendra pas :

- Des projets portés par des entreprises privées « classiques » dans le cadre de leurs activités économiques habituelles ;
- Des projets qui entrent dans le champ concurrentiel ;
- Des projets mis en œuvre en dehors du territoire dunkerquois ;
- Des projets déjà engagés ou déjà réalisés à la date du dépôt du dossier.

Processus de sélection

La date limite d'envoi du formulaire de candidature est fixée au 30 octobre 2019.

Le Comité Exécutif du 8 novembre 2019 examinera la recevabilité de tous les projets reçus.

Les porteurs des projets jugés « recevables » devront transmettre un dossier complet et seront convoqués devant un jury composé des membres du Comité Exécutif de la Fondation.

Un nouveau Comité Exécutif se réunira ensuite pour statuer sur les projets.

Dossiers recevables : pièces à joindre obligatoirement pour un passage en jury

- Rapport d'activités de l'année précédente
- Derniers comptes approuvés
- Dernier rapport du Commissaire aux comptes, le cas échéant
- RIB
- Le budget prévisionnel de la structure
- Les attestations de cofinancement des autres contributeurs

La structure est libre de transmettre toute information complémentaire qu'elle juge utile et susceptible d'éclairer le Comité Exécutif de la Fondation du Dunkerquois Solidaire.

Conventionnement

A l'issue du processus de sélection, et dès lors que le montant de la collecte de dons le permettra, les opérateurs retenus seront amenés à signer une convention précisant les engagements de la Fondation et de l'opérateur (objectifs du projet, modalités financières du soutien, procédure de recrutement et de sélection, accompagnement, suivi et reporting...). L'un des membres du Comité Exécutif sera désigné afin d'assurer le suivi du projet et du ou des bénéficiaires dans une logique de parrainage. L'opérateur a 3 mois à l'issue de la signature de la convention pour engager la procédure de recrutement.

Contacts

- **Charles-Henri LOOTEN, Président de la Fondation du Dunkerquois Solidaire**
06 07 78 92 83 - ch@chlooten.com
- **Emmanuelle LEROY, CUD - Directrice de projet EGEL**
03 28 23 69 96 - [emmanuelle.leroy@cud.fr](mailto:emmanuelle.leroy@ cud.fr)
- **Géraldine DUCROCQ, CUD - Cheffe de projet EGEL**
03 28 62 72 76 - geraldine.ducrocq@cud.fr